Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212902878-20251205-2025_67-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 décembre 2025
Dûment convoqué le 27 novembre 2025

Le vendredi 5 décembre 2025 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence d'Anne BESCOND, Maire, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Anne BESCOND, Sarah OULIVET, Christian ABAZIOU, Jean NEZOU, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean-Paul LE DUFF, Benoît LE DUFF, Jacky PEDEN, Elise ROLLAND,

Etaient absents : Aurélie BERVAS (a donné procuration à Sarah OULIVET), Benjamin GRIJOL(a donné procuration à Anne BESCOND), Arnaud QUELENNEC (a donné procuration à Jacky PEDEN, Thierry GAUDEC (a donné procuration à Benoit LE DUFF)

Membres : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13	Secrétaire de séance : Benoit LE DUFF

Délibération n°2025/67

Convention-Cadre de mutualisation des systèmes d'information et du numérique

Mme Le Maire rappelle la nécessité que la commune mutualise avec Haut Léon communauté son système d'information et du numérique dans la continuité du schéma de mutualisation et afin de sécuriser, de répondre aux défis du numérique de ses services.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention-cadre proposée par Haut Léon Communauté pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention-cadre proposée par Haut Léon Communauté pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Copie certifiée conforme

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne BESCOND

MAIRIE TREFLEZ 29430 Finistère

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.